

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	17

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2021, le 21 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommé secrétaire : M. MEIGRET Julien

2021-01 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : la réception, le service des repas et l'encadrement des enfants au restaurant scolaire, l'entretien des bâtiments communaux et l'accompagnement des enfants suivant les besoins du service Enfance/Jeunesse.

Le Maire propose au conseil municipal,

Article 1 : Objet

La création d'un emploi permanent d'agent technique, à temps non complet, soit la durée hebdomadaire de service de 33/35^{ème} à compter du 01/02/2021.

Cet agent sera chargé principalement du restaurant scolaire, d'entretien des bâtiments communaux, accompagnement des enfants suivant les besoins du service Enfance Jeunesse.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des :

- Adjoints techniques Territoriaux

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/02/2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

ADOpte

Ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/01/2021
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 21 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelynne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommé secrétaire : M. MEIGRET Julien

2021-02 – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR 2021 (DSIL) - ÉCLAIRAGE PARC DES SPORTS

Monsieur Thierry GOBBE, adjoint au Maire, Urbanisme et Travaux, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DSIL 2021, des opérations peuvent être éligibles aux financements de l'État. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables font partis des grandes priorités thématiques nationales.

Le projet concerne l'éclairage du Parc des sports (terrain city stade, terrain de foot, terrain de pétanque, parking), le financement de cette demande de subvention est de 30% du montant Hors Taxe.

Travaux visant à améliorer l'éclairage public pour les utilisateurs, estimé à 59 590.00€ H.T.

Il vous est proposé :

D'accepter la réalisation de ces travaux et de solliciter l'État pour le financement de ces travaux dans le cadre de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre de la DSIL.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2021
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 21 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommé secrétaire : M. MEIGRET Julien

2021-03 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. L'aide est versée aux taux cible de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000.00€ HT.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du département pour l'opération suivante :

- Aménagement de la RD162 rue Saint Trèche et la rue Maurice Courcelle

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 45 000.00€ H.T.

La collectivité peut prétendre à une enveloppe de 10 000.00€ suivant les critères appliqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/01/2021
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 21 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommé secrétaire : M. MEIGRET Julien

2021-04 – RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs lors des prochaines vacances scolaires, il est important que la qualité de ce service soit reconnue et de ne pas être en décalage de rémunération avec des communes proches pour maintenir l'attractivité du service de recrutement, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer les rémunérations brutes suivantes pour 2021 :

- Animateur diplômé BAFD : 58€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 56€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 50€ par jour
- Animateur sans formation : 46€ par jour

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/01/2021
Le Maire

Olivier BARRÉ

